



BUDGET PARTICIPATIF – MODE D'EMPLOI

Je suis un parisien ou un collectif,
je souhaite proposer un projet pour Paris



BUDGET PARTICIPATIF MODE D'EMPLOI

QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

Le budget participatif parisien est une démarche qui permet aux Parisiens, sans condition d'âge ou de nationalité de proposer et choisir des projets d'investissement pour leur arrondissement ou pour tout Paris. Le budget participatif représente 5% du budget d'investissement de la Ville de Paris, soit près d'un demi-milliard d'euros sur l'ensemble de la mandature.

La première édition du budget participatif en 2014 a permis à 40745 Parisiens de voter pour leurs projets préférés. En 2015, la nouvelle édition du budget participatif prévoit que ce sont les Parisiens qui proposeront et débattront des projets soumis ensuite au vote en septembre (sous réserve de leur faisabilité).

1

DE L'IDÉE AU PROJET

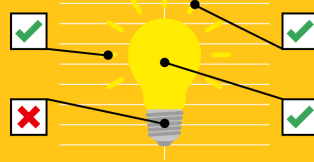
Les Parisiens proposent et co-construisent leur projet sur www.idee.paris **DU 14 JANVIER AU 15 MARS**



2

ANALYSE DES PROJETS

La Ville de Paris étudie la faisabilité des projets **JUSQU'EN MAI**



3

AGORA CITOYENNE

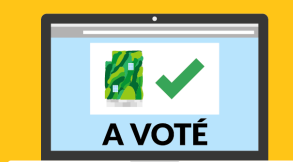
Réunion publique pour annoncer les projets soumis au vote **EN JUIN**



4

VOTE DES PARIISIENS

Les Parisiens choisissent leurs projets préférés sur budgetparticipatif.paris.fr ou sur bulletin papier **EN SEPTEMBRE**



AVANT DE RÉDIGER MA PROPOSITION

- Je m'assure que mon projet est éligible dans le cadre du budget participatif :
 - il relève de l'intérêt général, et ne peut donc en aucun cas comporter des éléments à caractère commercial ou publicitaire ;
 - il relève de la compétence de la Ville de Paris (compétence municipale ou départementale) ;
 - il s'agit d'une dépense d'investissement (aménagement ou construction de l'espace public ou d'un équipement, achat de matériel pour les écoles, musées ou bibliothèques, mise en place d'un nouveau service en ligne) et non une dépense de fonctionnement (recrutement de personnel, subvention à une association).
- Je me rends à la rubrique « Proposer un projet » de la plateforme « Mme La Maire, j'ai une idée ».
- Je m'authentifie ou je crée mon compte « Paris Connect » si je n'en possède pas déjà un. En cas de création de compte, je confirme mon inscription en cliquant sur le lien que je reçois par courriel.
- Je peux déposer un projet à titre individuel ou au nom d'un collectif (par exemple un conseil de quartier).

POUR DONNER TOUTES SES CHANCES A MON PROJET

- Je poste UN PROJET et non pas une idée ou un souhait ; je m'efforce donc d'être le plus précis possible pour décrire l'investissement que je souhaiterais voir réalisé.
- Il doit s'agir d'UN SEUL projet cohérent et non pas d'une multitude de sous projets à l'intérieur d'un projet, de sorte que les services techniques de la Ville puissent effectivement expertiser ma proposition;
- Je vérifie que des projets similaires au mien n'ont pas déjà été postés, en utilisant notamment la recherche avancée et en filtrant sur la thématique qui m'intéresse. Si des projets similaires existent déjà, je peux les soutenir et les enrichir en les commentant.

JE REDIGE MON PROJET ET LE METS EN LIGNE

- Je remplis l'ensemble des champs obligatoires, qui seront visibles par tous sur la plateforme « Madame la Maire, j'ai une idée ».
- J'essaie de renseigner au mieux les champs facultatifs « Vous avez encore 3 minutes ? Aidez-nous à qualifier votre idée » qui faciliteront l'instruction du projet par les services techniques.
- Je peux associer un document ou une image à mon projet.
- Je valide mon projet qui apparaît désormais comme « nouveau » sur la plateforme.

MON PROJET APPARAÎT DESORMAIS SUR LA PLATEFORME, LES AUTRES PARISIENS PEUVENT REAGIR ET L'ENRICHIR

- Tous les projets ne respectant pas les conditions indiquées dans la charte d'utilisation sont supprimés à ce stade.
- Dans les 48 heures, le projet change ensuite de statut et apparaît « en discussion ».
- Le projet proposé, qu'il apparaisse comme « nouveau » ou « en discussion » appartient désormais à tous les Parisiens. Ils peuvent alors, pendant 3 semaines, se mobiliser en sa faveur (dire qu'ils aiment, soutiennent le projet), le commenter, l'enrichir.
- Il peut également être partagé sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Google+).

- La Ville de Paris peut intervenir directement dans les échanges afin de les animer, de demander des précisions sur des projets, de les réorienter, voire de les interrompre si nécessaire, notamment si le sujet n'entre manifestement pas dans le cadre du budget participatif.
- La Ville de Paris peut également suggérer que deux projets proches fusionnent en un seul et même projet.

LE PROJET EST ANALYSÉ PAR LES SERVICES DE LA VILLE

- Au bout de 3 semaines, lorsque les discussions autour du projet sont closes, celui-ci passe du statut « en discussion » au statut « à l'étude ». Il n'est dès lors plus possible de le modifier ou de le commenter. La Ville de Paris procède à l'étude de faisabilité.
- Le résultat de cette étude apparaît sur la plateforme, à la suite des commentaires sur le projet, au plus tard au mois de juin.
- Si le projet est réalisable et retenu parmi ceux soumis au vote des Parisiens, le statut « soumis au vote » lui est attribué.
- Si le projet n'est pas réalisable, il passe du statut « à l'étude » au statut « non retenu ».

ET SI LE PROJET EST SOUMIS AU VOTE DES PARISIENS ?

- L'ensemble des projets soumis au vote seront visibles sur la plateforme «Madame la Maire, j'ai une idée» ainsi que sur le site du budget participatif.
- Courant septembre 2015, les Parisiens sont invités à voter pour départager les projets proposés.

ET APRES ?

- Si mon projet n'a pas été soumis au vote des Parisiens, ou s'il a été soumis au vote mais n'a pas remporté suffisamment de voix, je pourrai l'améliorer pour l'édition suivante du budget participatif.
- Si le projet dont j'ai été l'initiateur figure parmi les projets lauréats du vote 2015, il pourra être réalisé à partir de 2016, puisque c'est le budget 2016 qui est engagé.
- Les Parisiens sont informés régulièrement de la réalisation des projets lauréats, notamment via le site internet du budget participatif.